



Traité Baba Metsia

Michna 5 - Chapitre 2

אֶף הַשְּׁמָלָה הֵיטָה בְּכָלֹל כָּל אֵלּוּ,
וְלָמָּה יִצָּאֵת?
לְהַקִּישׁ אֵלֶיהָ:
אֲלֹא מֵהַשְּׁמָלָה מִיִּחְדָּת,
שֵׁשׁ בָּהּ סִימָנִין וְיֵשׁ לָהּ תוֹבָעִין,
וְאֶף כָּל דָּבָר שֵׁשׁ בּוֹ סִימָנִין וְיֵשׁ לוֹ תוֹבָעִין,
חֵיב לְהַכְרִיז.

Même la « Tunique » était incluse parmi « tous ceux-là » ! Pourquoi donc a-t-elle été isolée (par le verset) ? Pour qu'elle fasse office de référence ! [En d'autres termes], pour te dire que, de la même manière qu'une tunique – qui a ceci de spécifique qu'elle possède un signe distinctif et qu'elle appartient à quelqu'un qui la réclamera (certainement s'il la perd) – [doit être publiée par celui qui la trouve], ainsi toute chose qui possède un signe distinctif et qui appartient à quelqu'un qui est susceptible de la réclamer, doit être publiée [par celui qui la trouve].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions